

Département de la Gestion financière

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 12 décembre 2016 - N° 85

Responsable administratif : DEBY Diane

Tél: 04/221.87.51

Email: diane.deby@liege.be

Le Conseil communal,

**Objet : Intercommunale « PUBLIFIN » – Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 –
Approbation des points portés à l'ordre du jour - Application de l'article L1523-12 du Code de
la démocratie locale et de la décentralisation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L1523-12, §1 relatif au droit de vote dont disposent les communes à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes;

Vu le courrier du 22 novembre 2016 de l'Intercommunale « PUBLIFIN » annonçant la tenue de son assemblée générale ordinaire le 22 décembre 2016 et comprenant l'ordre du jour de celle-ci;

Vu le plan stratégique 2017-2019 présenté par l'Intercommunale « PUBLIFIN » et destinés à son assemblée générale ordinaire;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 02 décembre 2016, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

APPROUVE le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2016 de l'Intercommunale « PUBLIFIN » tels que soumis.

Point inscrit à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire tels que soumis :
Plan stratégique 2017-2019;

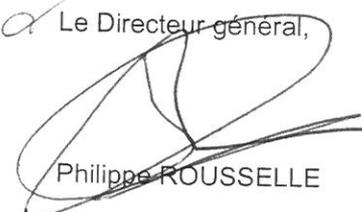
Les délégués désignés à cet effet, en séance du 27 mai 2013, seront chargés de rapporter la proportion des votes intervenus concernant la présente décision auprès de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « PUBLIFIN ».

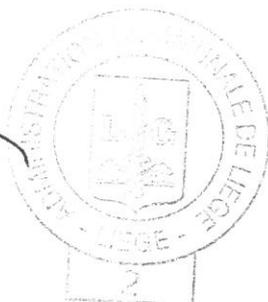
La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale « PUBLIFIN » - rue Louvrex, 95 à 4000 Liège - pour disposition.

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

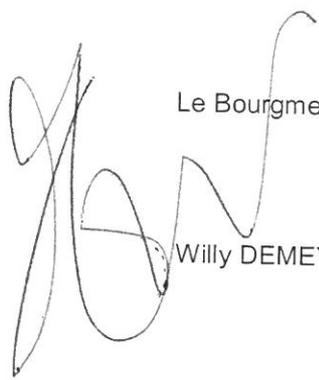
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,


Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,


Willy DEMEYER

Département de la Gestion financière

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 30 mai 2016 - N° 166

Responsable administratif : DEBY Diane

Tél: 04/221.87.51

Email: diane.deby@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Intercommunale « PUBLIFIN » – Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016 – Approbation des points portés à l'ordre du jour - Application de l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L1523-12, §1 relatif au droit de vote dont disposent les communes à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes;

Vu le courrier électronique du 18 mai 2016 de l'Intercommunale « PUBLIFIN » annonçant la tenue de son assemblée générale ordinaire le 24 juin 2016 et comprenant l'ordre du jour de celle-ci;

Vu les comptes annuels et rapports de gestion 2015 présentés par l'Intercommunale « PUBLIFIN » et destinés à son assemblée générale ordinaire;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 20 mai 2016, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016 de l'Intercommunale « PUBLIFIN » tels que soumis.

Points inscrits à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire tels que soumis :

1. Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées (Annexe 1);
2. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexes 2 et 3);
3. Rapports du Commissaire-réviseur (Annexes 4 et 5);
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 6);
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 7);
6. Répartition statutaire;
7. Décharge à donner aux Administrateurs;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes;
9. Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-réviseur (annexe 8).

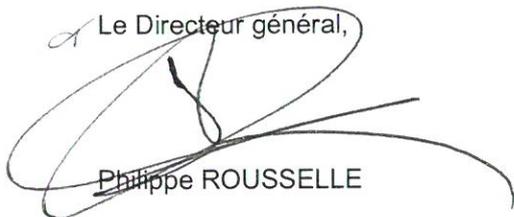
Les délégués désignés à cet effet, en séance du 27 mai 2013, seront chargés de rapporter la proportion des votes intervenus concernant la présente décision auprès de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « PUBLIFIN ».

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale « PUBLIFIN » - rue Louvrex, 95 à 4000 Liège
- pour disposition.

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

PAR LE CONSEIL,

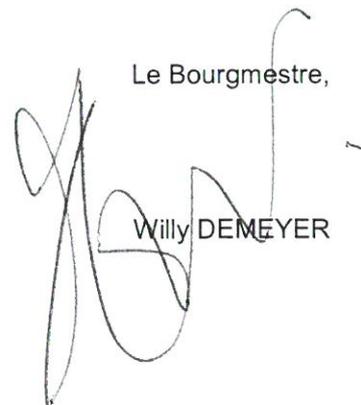
Le Directeur général,



Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER

Département de la Gestion financière

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 23 novembre 2015 - N° 105

Responsable administratif : WUIDART Véronique

Tél: 04/221.87.64

Email: veronique.wuidart@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Intercommunale « PUBLIFIN » – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 – Approbation du point porté à l'ordre du jour - Application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L1523-12, § 1 relatif au droit de vote dont disposent les communes à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Vu le courrier électronique du 6 octobre 2015 de l'Intercommunale « PUBLIFIN » annonçant la tenue de son assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2015 et comprenant l'ordre du jour de celle-ci ;

Vu le plan stratégique 2016-2019 présenté par l'Intercommunale « PUBLIFIN » et destiné à son assemblée générale ordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 13 novembre 2015*, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

APPROUVE le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015 de l'Intercommunale « PUBLIFIN » tel que soumis.

Point unique inscrit à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire tel que soumis :
Adoption du Plan stratégique 2016-2019

Les délégués désignés à cet effet, en séance du 27 mai 2013, seront chargés de rapporter la proportion des votes intervenus concernant la présente décision auprès de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « PUBLIFIN ».

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale « PUBLIFIN », rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, pour disposition.

La présente délibération a recueilli l'unanimité des suffrages.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général adjoint,

Serge MANTOVANI



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Département de la Gestion financière

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 22 juin 2015 - N° 286

Responsable administratif : Véronique WUIDART

Tél: 04/221.87.64

Email: veronique.wuidart@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Intercommunale « PUBLIFIN » – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2015 – Approbation des points portés à l'ordre du jour - Application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L1523-12, § 1 relatif au droit de vote dont disposent les communes à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Vu le courrier du 28 mai 2015 de l'Intercommunale « PUBLIFIN » annonçant la tenue de ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 29 juin 2015 et comprenant l'ordre du jour de celles-ci ;

Vu les comptes annuels 2014 présentés par l'Intercommunale « PUBLIFIN » et destinés à son assemblée générale ordinaire ;

Vu les modifications statutaires présentées par l'Intercommunale « PUBLIFIN » et destinées à son assemblée générale extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 12 juin 2015*, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2015 de l'Intercommunale « PUBLIFIN » tels que soumis.

Points inscrits à l'ordre du jour desdites assemblées générales ordinaire et extraordinaire tels que soumis :

Assemblée générale ordinaire

1. Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées (Annexe 2) ;
2. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexes 3 et 4) ;
3. Rapports du Commissaire-reviseur (Annexes 5 et 6) ;
4. Rapport du Collège des Commissaires (Annexe 7) ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 (Annexe 8) ;
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 (Annexe 9) ;
7. Répartition statutaire ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;
9. Installation d'un Collège des Contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant de PwC, Commissaire-Reviseur (Annexe 10).

Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires :

Modification (refonte) des statuts de l'intercommunale PUBLIFIN afin, principalement, (i) de les mettre en cohérence avec les opérations de restructuration du groupe entreprises depuis 2014 et (ii) de les mettre en conformité avec les dispositions du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en exécution de l'article 2 §2 et §3 de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande et la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales.

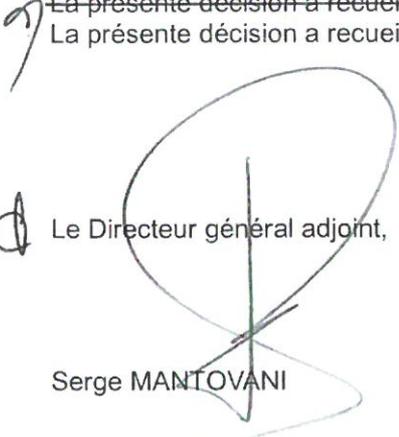
Le texte des modifications proposées est joint en annexe à la présente convocation et en fait partie intégrante (Annexe 1)

Les délégués désignés à cet effet, en séance du 27 mai 2013, seront chargés de rapporter la proportion des votes intervenus concernant la présente décision auprès des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale « PUBLIFIN ».

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale « PUBLIFIN », rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, pour disposition.

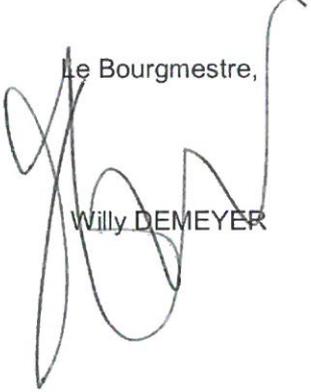
~~La présente décision a recueilli voix pour, voix contre, abstention(s).~~

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.


Le Directeur général adjoint,
Serge MANTOVANI

PAR LE CONSEIL,




Le Bourgmestre,
Willy DEMEYER

VILLE DE LIEGE

**DEPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE
AUDIT FINANCIER**

Réf : DD/AF/2014/29

Agent traitant : Wuidart Véronique (87.64)

SEANCE PUBLIQUE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 06/10/2014 n°67

LE CONSEIL,

Objet : Scission partielle de la branche d'activités du secteur 1 de l'intercommunale « Intermosane » (n° d'entreprise 0204.260.125) par absorption au sein de l'intercommunale « TECTEO » (devenue « PUBLIFIN » - n° d'entreprise 0204.245.277) – Inscription de l'opération dans les comptes de la Ville de Liège

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le titre III – Chapitre 1^{er} - dudit Arrêté relatif au patrimoine et à la gestion ;

Attendu que, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2013 de l'intercommunale « Intermosane », a été approuvée la scission partielle de la branche d'activités du secteur 1 de ladite intercommunale par absorption au sein de l'intercommunale « TECTEO » ; laquelle a également approuvé cette opération lors de sa propre assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2013 ;

Attendu que les ordres du jour de ces assemblées générales extraordinaires ont été approuvés par le Conseil communal en sa séance des 27 mai 2013 (point n° 99.2) et 10 juin 2013 (point n° 19.3) ;

Attendu que, dans le cadre de l'opération précitée, Intermosane a transféré à TECTEO l'ensemble des actifs et passifs afférents aux activités de gestionnaire de réseau d'électricité qu'Intermosane exerçait sur le territoire de « Liège-Centre » ; ces éléments patrimoniaux faisant partie de la branche d'activités 4.637.812,36 EUR du secteur 1 de ladite intercommunale ; moyennant l'attribution à ses associés de parts nouvelles de TECTEO et d'une soulte en espèces ;

Attendu que les parts nouvelles de TECTEO ainsi que la soulte en espèces ont été attribuées au seul profit de la Ville de Liège; TECTEO ne pouvant se voir attribuer des parts en échange de celles qu'elle détenait dans Intermosane, conformément à l'article 740, §2, 1° du Code des Sociétés ;

Vu le capital souscrit et entièrement libéré de la Ville de Liège dans Intermosane d'un montant de 4.149.827,42 EUR (quatre millions cent quarante-neuf mille huit cent vingt-sept euros quarante-deux cents) ;

Attendu que, sur base des actifs nets réévalués par action au 31 décembre 2012, le rapport d'échange fut fixé à 0,1587 part de TECTEO pour une part d'Intermosane ;

Attendu que, suite à l'application de ce rapport d'échange, il fut créé 93.542 parts (nonante-trois mille cinq cent quarante-deux parts) de catégorie BI de TECTEO, d'une valeur nominale de 49,58 EUR (quarante-neuf euros cinquante-huit cents) ; soit une augmentation du capital souscrit et libéré de TECTEO d'un montant de 4.637.812,36 EUR (quatre millions six cent trente-sept mille huit cent douze euros trente-six cents) ;

Attendu que le capital souscrit de la Ville de Liège dans TECTEO augmente dès lors du même montant et s'élève à présent à 38.153.099,08 EUR (trente-huit millions cent cinquante-trois mille nonante-neuf euros huit cent) répartis comme suit :

Type de part	Valeur par part	Nombre de parts	Capital souscrit	Capital libéré	Capital non appelé
B	49,58	88.006	4.363.337,48	1.236.953,92	3.126.383,56
BI	49,58	93.542	4.637.812,36	4.637.812,36	-
C	49,58	102.629	5.088.345,82	1.881.000,24	3.207.345,58
Ce	49,58	123.754	6.135.723,32	6.135.723,32	-
E2	49,58	17.730	879.053,40	879.053,40	-
F2	49,58	6.499	322.220,42	322.220,42	-
F3	49,58	40.239	1.995.049,62	1.995.049,62	-
Gb	49,58	102.116	5.062.911,28	5.062.911,28	-
Ge	49,58	195.011	9.668.645,38	9.668.645,38	-
-	-	769.526	38.153.099,08	31.819.369,94	6.333.729,14

Attendu que la Ville de Liège percevra également une soulte en espèces de 67,00 EUR (soixante-sept euros) ;

Attendu que TECTEO a changé de dénomination sociale pour devenir PUBLIFIN par décision de son assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2014, dont l'ordre du jour a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 02 juin 2014 (point n° 121.5) ;

Vu les articles budgétaires 552/81251/14/02 et 552/86251/14/01 (projet : 20140243 Absorption IMO1 par TECTEO) du budget extraordinaire 2014 d'un montant de 4.637.813,00 EUR (quatre millions six cent trente-sept mille huit cent treize euros) ;

Vu l'article budgétaire 552/56053/14/02 (Projet : 20140244 Absorption IMO1 par TECTEO – soulte) du budget extraordinaire 2014 d'un montant de 67,00 EUR (soixante-sept euros) ;

Vu l'avis du Directeur financier n° 11112/10/E/FAVORABLE du 06/08/2014 ;

Sur la proposition du Collège communal - réf. 140926 – II.A.9 - et après examen du dossier par la Commission des Finances, de la Mobilité, du Tourisme et du Patrimoine ;

PREND ACTE

- de l'échange des participations dans le secteur 1 de l'intercommunale « Interrosane » (n° d'entreprise 0204.260.125) contre des participations de l'intercommunale « TECTEO », devenue « PUBLIFIN » (n° d'entreprise 0204.245.277), mettant ainsi à zéro la participation de la Ville de Liège dans Interrosane (compte particulier 058210405) et augmentant le capital souscrit dans PUBLIFIN (compte particulier 058210513) d'un montant de 4.637.812,36 EUR

(quatre millions six cent trente-sept mille huit cent douze euros trente-six cents), cette augmentation étant entièrement libérée ;

- de la comptabilisation de cette opération dans les comptes de la Ville de Liège via une inscription en recette / dépense sur les articles budgétaires 552/86251/14/01 et 552/81251/14/02 du budget extraordinaire 2014 ;
- de la comptabilisation de la soulte de l'opération d'un montant de 67,00 EUR (soixante-sept euros) sur l'article budgétaire 552/56053/14/02 du budget extraordinaire 2014 ;

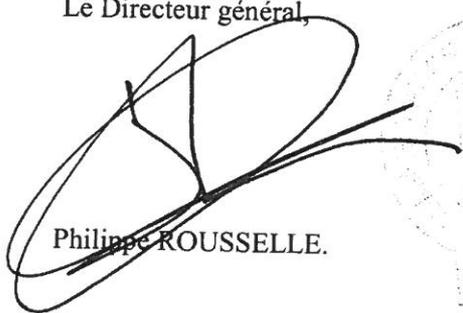
DÉCIDE

de communiquer cet élément à Monsieur le Directeur financier conformément à l'article 19 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007.

d ~~La présente décision a recueilli voix pour, voix contre, abstention(s).~~
La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

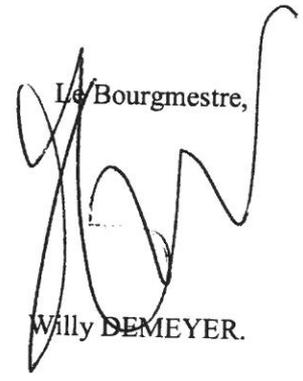
PAR LE CONSEIL,

d
Le Directeur général,


Philippe ROUSSELLE.



Le Bourgmestre,


Willy DEMEYER.

VILLE DE LIEGE

SECRETARIAT COMMUNAL

Agent traitant : Wuidart Véronique (87.64)

SEANCE PUBLIQUE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 02 juin 2014 n° 121.15

LE CONSEIL,

Objet : Intercommunale « TECTEO » – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2014 – Application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L1523-12, § 1 relatif au droit de vote dont disposent les communes à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Vu le courrier du 20 mai 2014 de l'Intercommunale « TECTEO » annonçant la tenue de ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 20 juin 2014 et comprenant l'ordre du jour de celles-ci ;

Vu les comptes annuels 2013 présentés par l'Intercommunale « TECTEO » et destinés à son assemblée générale ordinaire ;

Vu les documents destinés à son assemblée générale extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après examen du dossier par la Commission des services administratifs de Monsieur le Bourgmestre ;

APPROUVE

les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2014 de l'Intercommunale « TECTEO » - tels que soumis :

Assemblée générale ordinaire

1. Elections statutaires : nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées et d'un Administrateur représentant la Province de Liège (Annexe 2) ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (Annexe 3) ;
3. Rapport du Commissaire-reviseur (Annexe 4) ;
4. Rapport du Collège des Commissaires (Annexe 5) ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 (Annexe 6) ;
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 (Annexe 7) ;

7. Répartition statutaire ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires.

Assemblée générale extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale en « PUBLIFIN ».
Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale (art 1er, 6 et 54 : suppression de l'occurrence « Tecteo » et remplacement par la nouvelle dénomination sociale « PUBLIFIN » (Annexe 1).

CHARGE

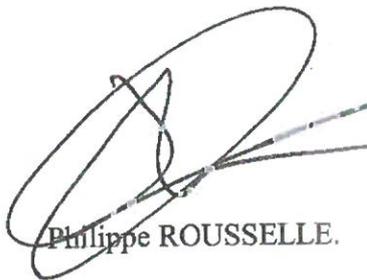
les délégués désignés à cet effet, en séance du 27 mai 2013, de rapporter la proportion des votes intervenus concernant la présente décision auprès des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale « TECTEO ».

TRANSMET

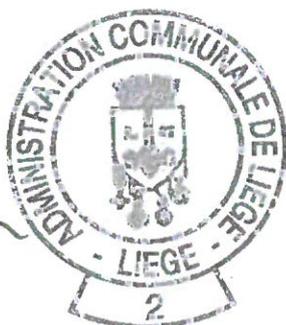
la présente délibération à l'Intercommunale « TECTEO » – rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, pour disposition.

d La présente décision a recueilli 34 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention(s).
~~La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.~~

d Le Directeur général,


Philippe ROUSSELLE.

PAR LE CONSEIL,




Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER.

VILLE DE LIEGE

DEPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE
AUDIT FINANCIER

Réf : DD/A/2013/30

Agent traitant : Wuidart Véronique (87.64)

SEANCE PUBLIQUE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 25 novembre 2013 n° 22

LE CONSEIL,

Objet : TECTEO – Réorganisation du capital – Création de parts par incorporation des réserves au sein du secteur « TECTEO Invest » + augmentation des fonds propres du secteur « VOO » par échange de parts avec le secteur « TECTEO Invest »

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le titre III – Chapitre 1^{er} - dudit Arrêté relatif au patrimoine et à la gestion ;

Attendu que, lors de son assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012, TECTEO a décidé de poursuivre les opérations de réorganisation de son capital en vue de poursuivre la concrétisation des rapprochements et fusions en cours tant dans le secteur de la distribution d'énergie que dans le secteur des télécoms ;

Attendu que la suite de cette réorganisation comprenait deux opérations :

- Création de parts par incorporation des réserves au sein du Secteur « TECTEO Invest » ;
- Augmentation des fonds propres du Secteur « VOO » par échange de parts avec le secteur « TECTEO Invest » ;

Attendu que, dans le cadre de la première opération, TECTEO a décidé d'incorporer 150.000.000,00 EUR (cent cinquante millions euros) des bénéfices reportés / réserves disponibles au capital du secteur « TECTEO Invest » et de créer ainsi 3.025.415 parts (trois millions vingt-cinq mille quatre cent quinze parts) nouvelles, indicées Ec, à la valeur nominale de 49,58 EUR (quarante-neuf euros cinquante-huit cents), lesquelles furent attribuées aux associés dudit secteur au prorata de leur participation détenue au sein de celui-ci ;

Attendu que, dans le cadre de la deuxième opération, TECTEO a décidé de transférer les 150.000.000,00 EUR (cent cinquante millions euros) du capital créé au sein du secteur « TECTEO Invest » et de convertir les 3.025.415 parts (trois millions vingt-cinq mille quatre cent quinze parts) nouvellement créées en parts du secteur « VOO » indicées Ce et ce, en vue de rééquilibrer le capital par secteur au regard du volume des activités développées au sein de ceux-ci ;

Attendu que la Ville de Liège détenait 17.730 parts (dix-sept mille sept cent trente parts) du secteur

« TECTEO Invest » et 102.629 parts (cent deux mille six cent vingt-neuf parts) du secteur « VOO » et était, par conséquent, concernée par ces deux opérations ;

Attendu que, suite à celles-ci, la Ville de Liège s'est vue attribuer 123.754 parts (cent vingt-trois mille sept cent cinquante-quatre parts) du secteur « VOO » pour un capital souscrit et entièrement libéré de 6.135.723,32 EUR (six millions cent trente-cinq mille sept cent vingt-trois euros trente-deux cents) et ce, sans aucune intervention financière de la Ville ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de TECTEO du 28 juin 2012 a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2012 ;

Attendu que le capital souscrit de la Ville de Liège dans TECTEO s'élève dès lors à 33.515.286,72 EUR (trente-trois millions cinq cent quinze mille deux cent quatre-vingt-six euros septante-deux cents) répartis comme suit :

Type de part	Valeur par part	Nombre de parts	Capital souscrit	Capital libéré	Capital non appelé
B	49,58	88.006	4.363.337,48	1.236.953,92	3.126.383,56
C	49,58	102.629	5.088.345,82	1.881.000,24	3.207.345,58
Ce	49,58	123.754	6.135.723,32	6.135.723,32	-
E2	49,58	17.730	879.053,40	879.053,40	-
F2	49,58	6.499	322.220,42	322.220,42	-
F3	49,58	40.239	1.995.049,62	1.995.049,62	-
Gb	49,58	102.116	5.062.911,28	5.062.911,28	-
Ge	49,58	195.011	9.668.645,38	9.668.645,38	-
-	-	675.984	33.515.286,72	27.181.557,58	6.333.729,14

Vu les articles budgétaires 552/81251/13/01 (dépense) et 552/56053/13/01 (recette) du budget extraordinaire 2013 d'un montant de 6.135.724,00 EUR (six millions cent trente-cinq mille sept cent vingt-quatre euros); sous réserve d'approbation du budget 2013 par les autorités de tutelle ;

Vu l'accord du Contrôle général des Finances n° 10474/10/E/ACCORD du 27/06/2013;

Sur la proposition du Collège communal - réf. 130920 – II.A.X - et après examen du dossier par la Commission des Finances, de la Mobilité, du Tourisme et du Patrimoine,

PREND ACTE

- de l'augmentation de la participation de la Ville de Liège dans le capital de TECTEO à concurrence d'un montant de 6.135.723,32 EUR (six millions cent trente-cinq mille sept cent vingt-trois euros trente-deux cents), entièrement souscrit et libéré, représenté par 123.754 parts (cent vingt-trois mille sept cent cinquante-quatre parts) d'une valeur nominale de 49,58 EUR (quarante-neuf euros cinquante-huit cents), sans aucune intervention financière de la Ville ;
- de la comptabilisation de cette opération dans les comptes de la Ville via une inscription en recette / dépense sur les articles budgétaires 552/56053/13/01 et 552/81251/13/01 du budget extraordinaire 2013, sous réserve de l'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle ;

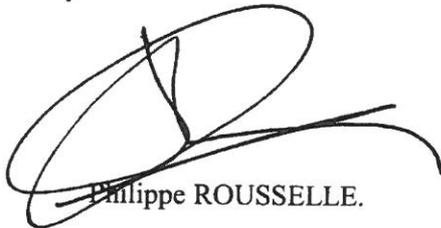
DÉCIDE

De communiquer cet élément à Monsieur le Directeur financier conformément à l'article 19 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007.

~~La présente décision a recueilli voix pour, voix contre, abstention(s).~~
La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

PAR LE CONSEIL,

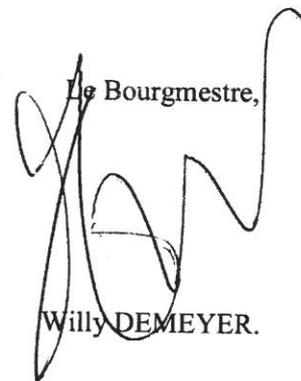
f Le Directeur général,



Philippe ROUSSELLE.



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER.

VILLE DE LIEGE

SECRETARIAT COMMUNAL

Agenc. Traitement : Wuidart Véronique (87.64)

SEANCE PUBLIQUE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 10 juin 2013 n° 19.3

LE CONSEIL,

Objet : Intercommunale « TECTEO » – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013 – Application de l'article L.1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L1523-12, § 1 relatif au droit de vote dont disposent les communes à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Vu le courrier électronique du 13 mai 2013 de l'Intercommunale « TECTEO » annonçant la tenue de ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 21 juin 2013 et comprenant l'ordre du jour de celles-ci ;

Vu les comptes annuels 2012 présentés par l'Intercommunale « TECTEO » et destinés à son assemblée générale ordinaire ;

Vu les documents destinés à son assemblée générale extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après examen du dossier par la Commission des services administratifs de Monsieur le Bourgmestre ;

APPROUVE

les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2013 de l'Intercommunale « TECTEO » - tels que soumis :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Elections statutaires ;
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 3) Rapport du Commissaire-reviseur ;
- 4) Rapport du Collège des Commissaires ;
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 ;

- 7) Répartition statutaire ;
Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;
- 8) Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Revisites d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2013, 2014 et 2015.

Assemblée générale extraordinaire

1) Scission partielle de la branche d'activités du secteur I d'INTERMOSANE par absorption au sein de TECTEO.

1.1. Rapports et déclarations préalables

- 1.1.1. Examen du projet de scission établi par les conseils d'administration de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée « TECTEO », société absorbante, et de la société coopérative intercommunale mixte « INTERMOSANE » ayant son siège à 4000 Liège, Hôtel de Ville, société scindée, conformément à l'article 728 du Code des Sociétés. Ce projet de scission a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège, en date du 27 mars 2013.
- 1.1.2. Examen du rapport écrit et circonstancié établi par le conseil d'administration sur la scission par absorption projetée ci-avant, conformément à l'article 730 du Code des Sociétés.
- 1.1.3. Examen du rapport établi par la société « PricewaterhouseCoopers » représentée par M. Jacques TISON, sur le projet de scission, conformément à l'article 731 du Code des Sociétés.
- 1.1.4. Eventuellement, communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société absorbante et de la société partiellement scindée intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission, en application de l'article 732 du Code des sociétés.

1.2. Scission partielle de la branche d'activités du secteur I d'INTERMOSANE par absorption au sein de TECTEO

- 1.2.1. Conformément au projet de scission partielle par absorption précité et sous réserve de la réalisation de la scission et des décisions concordantes à prendre par l'assemblée générale des associés de la société scindée, proposition d'absorption, par la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée TECTEO, société absorbante, de la branche d'activité formant le secteur I de la société coopérative intercommunale mixte « INTERMOSANE » société scindée, par voie de transfert par cette dernière de l'ensemble des actifs et passifs afférents aux activités de gestionnaire du réseau d'électricité qu'INTERMOSANE exerce sur le territoire de Liège-Centre sur la base de la situation arrêtée au 31/12/2012, et moyennant attribution à la Ville de Liège de parts sociales nouvelles de TECTEO d'une valeur nominale de 49,58 €, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital dont question ci-après et qui lui seront attribuées sur base du rapport d'échange et selon les modalités décrites dans le projet de scission partielle.
- 1.2.2. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.

1.3. Augmentation de capital

En représentation du transfert du patrimoine du secteur I d'INTERMOSANE et sous la même réserve que ci-dessus, proposition d'augmenter la part variable du capital B de TECTEO, par la création de 93.542 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de QUARANTE-NEUF EUROS CINQUANTE-HUIT CENTS (49,58 €), parts indicées BL attribuées à la Ville de Liège.

1.4. Modalités de prélèvement de la soulte en espèces

Proposition de procéder comptablement au versement de la soulte de 67 € au bénéfice de la Ville de Liège.

2) Modifications statutaires : Articles 6, 50 et 54

Dans le contexte de la scission partielle et sous réserve de la réalisation de cette dernière, il est proposé de modifier comme suit les statuts de TECTEO :

2.1. Modification de l'article 6 des statuts pour le compléter de la manière suivante :

Article 6

Le capital social se compose de parts nominatives et indivisibles de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune.

Il est divisé en capitaux comme suit :

1) *un capital dénommé capital A, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût de l'installation des sièges centraux de la société et des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche des réseaux à haute tension jusque et y compris les cabines de transformation;*

2) *un capital dénommé capital B, dont le montant correspond à sa fonction, c'est-à-dire au coût des travaux d'établissement et de mise en ordre de marche des réseaux à basse tension intéressant les territoires respectifs des communes associées ;*

Le capital B est notamment représenté par des parts indicées B_i d'une valeur nominale de quarante-neuf euros cinquante-huit cents (49,58 €) chacune et attribuées à la Ville de Liège dans le cadre de la scission partielle par absorption de la branche d'activité « Secteur 1 » de la société coopérative à responsabilité limitée de droit belge "INTERMOSANE";

3) ...".

2.2. Modification de l'article 50 des statuts pour l'adapter et le compléter de la manière suivante :

Article 50

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas prévus par les lois et les statuts.

Aucune délibération de l'Assemblée générale n'est acquise si elle n'est pas approuvée par au moins la majorité absolue des voix des membres représentant les communes présents à l'Assemblée générale. En outre, toute délibération doit recueillir la majorité des voix des délégués désignés sur proposition du Conseil provincial présents à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts F3 de percevoir le dividende prévu à l'article 54, § 4, 2) (nouveau) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des associés communaux détenteurs de parts F3 présents à cette Assemblée.

L'Assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts Eg de percevoir le dividende prévu à l'article 54, § 3, 2) (nouveau) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des détenteurs de parts Eg présents à cette Assemblée.

L'assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts Ga, Gb et Ge de percevoir le dividende prévu à l'article 54 § 5) (nouveau) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des associés communaux détenteurs de parts G présents à cette assemblée.

L'assemblée générale ne pourra modifier le droit attaché aux parts B₁ de percevoir le dividende prévu à l'article 54§2 (nouveau) des statuts, que moyennant une décision ayant recueilli, outre les majorités légales et statutaires requises, le vote favorable d'au moins 2/3 des associés communaux détenteurs de parts B₁ présents à cette assemblée

...".

2.3. Modification de l'article 54 des statuts pour y modifier le §1er et y insérer un nouveau §2 de la manière suivante :

Article 54

Sans préjudice de l'application des articles 428, 617 et 619 du Code des sociétés et de ce qui est dû au paragraphe suivant, les excédents de recettes sont répartis, dans les secteurs d'activités 1 et 2, comme suit :

- 1) *A la réserve légale cinq pour-cent (5 %). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint dix pour-cent (10 %) du capital social.*
- 2) *A une réserve disponible, une somme à déterminer par l'Assemblée générale.*
- 3) *Un tantième ne pouvant dépasser cinq pour-cent (5 %) à déterminer par l'Assemblée générale, à verser au fonds des œuvres sociales en faveur du personnel.*
- 4) *Une ristourne sera attribuée à la partie libérée, en numéraire ou en nature, des parts sociales. Le taux utilisé pour le calcul de cette ristourne ne pourra dépasser celui payé par les communes pour les emprunts qu'elles contractent.*
- 5) *Le solde sera ristourné aux associés de la façon suivante :*
 - *en ce qui concerne l'activité électricité :*
 - a) *cinq pour-cent (5 %) du capital A ;*
 - b) *le restant aux communes associées proportionnellement aux recettes relatives à cette sphère d'activité ;*
 - *en ce qui concerne l'activité télédistribution, au prorata des recettes relatives à cette sphère d'activité.*
- 6) *En cas de création de parts privilégiées D et sans préjudice de la dotation à la réserve légale visée au 1) ci-dessus, le Conseil d'Administration attribue, par priorité, le dividende fixé dans les conditions de l'émission.*

En ce qui concerne les excédents de recettes générés par l'ancienne branche d'activité « Secteur I » de la société coopérative à responsabilité limitée de droit belge "INTERMOSANE", ils seront, après constitution des réserves nécessaires, attribués proportionnellement à la participation que les associés concernés détenaient dans le capital du Secteur I d'INTERMOSANE par rapport au montant total du capital du Secteur I d'INTERMOSANE à la date de la scission partielle avec TECTEO. Toutefois, ces excédents de recettes seront attribués en priorité aux parts sociales de type B₁ jusqu'à concurrence de 50%. Par décision de l'Assemblée générale et sur proposition du Conseil d'Administration, une partie de cette attribution pourra être affectée à la libération du capital.

...".

CHARGE

les délégués désignés à cet effet, en séance du 27 mai 2013, de rapporter la proportion des votes intervenus concernant la présente décision auprès des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale « TECTEO ».

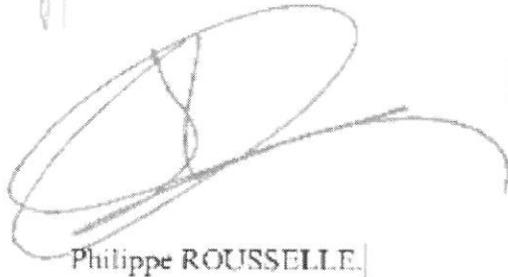
TRANSMET

La présente délibération à l'Intercommunale « TECTEO » – rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, pour disposition.

La présente décision a recueilli 36 voix pour, 7 voix contre, 2 abstention(s).
~~La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.~~

PAR LE CONSEIL,

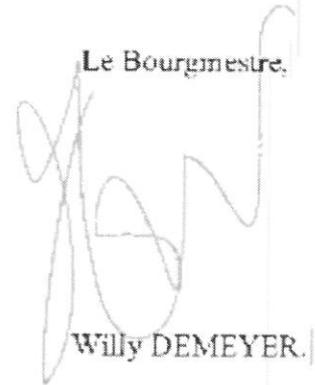
Le Secrétaire communal,



Philippe ROUSSELLE.



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER.

VILLE DE LIEGE

SECRETARIAT COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 25 juin 2012 n° 380.1

LE CONSEIL,

Objet : Intercommunale « TECTEO Group » – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2012 – Application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L1523-12, § 1 relatif au droit de vote dont disposent les communes à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Vu le courrier électronique du 29 mai 2012 de l'Intercommunale « TECTEO Group » annonçant la tenue de ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 28 juin 2012 et comprenant l'ordre du jour de celles-ci ;

Vu les comptes annuels 2011 présentés par l'Intercommunale « TECTEO Group » et destinés à son assemblée générale ordinaire ;

Vu les documents destinés à son assemblée générale extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après examen du dossier par la Commission des services administratifs de Monsieur le Bourgmestre du 20 juin 2012 ;

APPROUVE

les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2012 de l'Intercommunale « TECTEO Group » - tels que soumis :

Assemblée générale ordinaire

- 1) Elections statutaires (Annexe 1)
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (Annexe 2)
- 3) Rapport du Commissaire-reviseur (Annexe 3)
- 4) Rapport du Collège des Commissaires (Annexe 4)
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 (Annexe 5)
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 (Annexe 6)
- 7) Répartition statutaire - (cfr Annexe 2)
- 8) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires

Assemblée générale extraordinaire (Annexe 7)

- 1) Augmentation du capital du secteur 3 par incorporation des réserves de ce secteur à concurrence de [150.000.000] €.
- 2) Dans le cadre de cette augmentation du capital : émission de [3.025.415] parts nouvelles indicées Ec d'une valeur nominale de 49,58€ chacune et attribution de ces parts nouvelles aux associés du secteur 3 en proportion de leur participation actuelle dans le capital de ce secteur.
- 3) Echange des parts Ec ainsi attribuées contre un nombre équivalent de parts nouvelles Ce, d'une valeur nominale de 49,58€, représentatives du capital du secteur 2 ; En conséquence de cet échange : réduction du capital du secteur 3 à concurrence d'un montant de [150.000.000] € et augmentation du capital du secteur 2 à concurrence du même montant.
- 4) En conséquence des opérations décrites ci-dessus (Annexe 8) :
 - modification de l'article 6 des statuts (proposition de texte à établir)
 - modification de l'article 7 des statuts : réduction de la part fixe du capital du secteur 3 à la somme de 20 M€ au lieu de trente-six millions d'euros et augmentation, à due concurrence, de la part fixe du capital du secteur 2
 - modification de l'article 55 des statuts en complétant le dernier alinéa de cette disposition par la phrase suivante : « *Toutefois, les parts sociales Ce ne participeront pas à ce partage de l'actif social* ».

CHARGE

les délégués désignés à cet effet, en séance du 29 mai 2007, de rapporter la proportion des votes intervenus concernant la présente décision auprès des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale « TECTEO Group ».

TRANSMET

la présente délibération à l'Intercommunale « TECTEO Group » – rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, pour disposition.

~~La présente décision a recueilli voix pour, voix contre, abstention(s).~~

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

PAR LE CONSEIL,

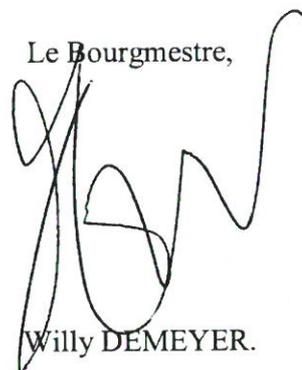
Le Secrétaire communal,



Philippe ROUSSELLE.



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER.